



N° DE CIRCULAIRE IMPRIMERIE 00761

DU 12/02/2004

**Objet :** Formation en cours de carrière – Enseignement fondamental ordinaire - Année scolaire 2004 / 2005  
**Réseaux :** Tous  
**Niveaux et services :** *Fondamental, maternel et primaire ordinaire*  
**CIRCULAIRE N° 188 DU 12 FEVRIER 2004**

- A Monsieur le Ministre – Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires officielles subventionnées et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales et primaires ordinaires libres subventionnées et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux organismes de formation et aux Ecoles ~~et Instituts supérieurs de pédagogie.~~

**Autorités :** Ministre de l'Enfance, chargé de l'enseignement fondamental  
**Signataire(s) :** Jean-Marc NOLLET  
**Gestionnaires :** Cabinet du Ministre de l'Enfance, (02.213.35.53 ; Fax 02/213.35.49)  
**Personne-ressource :** Madame Véronique ROMBAUT,  
Direction générale de l'enseignement obligatoire – Tél :  
02.210.56.98

**Mots-clés :** Formation continuée, Formation en cours de carrière  
**Duplicata :** 02 -213 59 11  
[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)



## CIRCULAIRE n° 188 du 12 février 2004

TYPE	ADMINISTRATIVE
	<del>INFORMATIVE</del>
	<del>PROJET FACULTATIF</del>
FONCTION	<del>NOUVELLE</del>
	COMPLETANT la circulaire 146 du 10 avril 2003
	<del>ANNULANT la circulaire ... du ...</del>
DESTINATAIRE	POUVOIR ORGANISATEUR
	DIRECTION
	ENSEIGNANTS
	ORGANE DE CONCERTATION
	<del>ASSOCIATION DES PARENTS /</del>
	<del>CONSEIL DE PARTICIPATION.</del>
OBJET	<p>Formation en cours de carrière.</p> <p><b>Dispositions spécifiques</b> à l'année scolaire 2004 – 2005.</p> <p>Pour des informations plus générales sur le dispositif de la formation en cours de carrière, se rapporter à la circulaire 146 du 10 avril 2003.</p>
DOCUMENT(S) A RENOYER	OUI - <del>NON</del>
	NOMBRE(S) <b>2</b> ( <del>obligatoire</del> / facultatif)
	POUR LE 1 <sup>er</sup> MAI

Madame,  
Monsieur,

Dans les pages qui suivent, vous trouverez les dispositions spécifiques quant à l'organisation de la formation en cours de carrière pour l'année scolaire 2004 – 2005. Il me paraît utile de vous apporter un certain nombre de précisions concernant les modalités qui devront être observées pour la mise en place de ces formations. En effet, l'année scolaire 2003 – 2004 était une année transitoire : il vous avait donc été permis de déroger aux quelques dates prévues par le décret du 11 juillet 2002.

La circulaire est structurée autour de 3 chapitres :

- Chap. 1. Le niveau « MACRO »
- Chap. 2. Le niveau « MESO »
- Chap. 3. Le niveau « MICRO »

Vous trouverez en outre les différentes annexes valables pour l'année scolaire 2004 – 2005 et les différentes coordonnées où les envoyer.

Annexes :

- Tableau récapitulatif des types et niveaux de formation.
- Fcc/01 délégation de la formation du micro au meso
- Fcc/02 coordonnées du SGAP et des Organes de représentation et de coordination
- Fcc/03 demande de dérogation pour participer à plus de 10 demi-jours de formation volontaire pendant son horaire
- Fcc/04 suspension des cours.

### **Chap. 1. Thèmes et orientations prioritaires et précisions au niveau macro**

Vous le savez maintenant, les thèmes de formation sont directement liés au niveau dans lequel ils sont organisés.

Le Gouvernement, sur proposition de la Commission de Pilotage, a approuvé cinq thèmes et orientations prioritaires pour ce qui concerne les formations macro pour la prochaine année scolaire.

Ceux-ci sont les suivants :

- la langue française, compétence - clé qui s'offre à l'enfant pour accéder à l'ensemble des domaines de l'apprentissage :
  - o formation à la réflexion pédagogique centrée sur une maîtrise progressive de la langue française, conduisant l'élève à exercer un ensemble de compétences interactives, démarches mentales, manières d'apprendre et attitudes relationnelles, telles que définies par les Socles de

Compétences, directement utilisables dans la construction de son savoir mais aussi fondements de sa formation continuée.

- formation à la réflexion pédagogique centrée sur la maîtrise des compétences disciplinaires en langue française fixées par les Socles de Compétences :
  - lire ;
  - écrire ;
  - parler
  - écouter
- initiation à la réflexion pédagogique centrée sur le développement par l'acquisition de techniques appropriées des compétences fixées par les socles de compétences ;
- aide à l'élaboration d'outils portant sur l'évaluation de la maîtrise des compétences fixées par les socles de compétences ;
- formation à l'exploitation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- formation à l'appropriation des textes relatifs à l'organisation de l'enseignement et notamment des formations prenant en compte les objectifs définis à l'article 6, 3° du décret du 24 juillet 1997 définissant les Missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Ainsi, des formations sont centrées sur
  - le développement de la citoyenneté à travers l'apprentissage de la langue pour des élèves primo-arrivants,
  - l'organisation d'ateliers de philosophie avec les enfants,
  - la compréhension du fonctionnement de notre société démocratique en prenant en compte le fait qu'elle est multiculturelle,
  - la gestion des conflits et la compréhension des phénomènes de violence.

### **Macro obligatoire :**

En outre, un thème est défini pour les deux demi-jours organisés par l'inspection au niveau macro obligatoire. Le thème de l'année scolaire 2004 - 2005 portera sur les compétences relatives à la formation historique et géographique comprenant la formation à la vie sociale et économique.

Lors de ces deux demi-jours, une attention particulière sera apportée à l'organisation de formations obligatoires spécifiques aux membres du personnel exerçant une fonction de maître spécial d'éducation physique, de maître de seconde langue, de maître de religion ou de morale.

### **Macro volontaire :**

L'Institut publiera un catalogue reprenant la liste de toutes les formations accessibles aux membres du personnel au niveau macro. Ce catalogue de formations macro sera envoyé par l'Institut à tous les établissements d'enseignement fondamental ordinaire **avant la fin de la présente année scolaire**. Il sera également envoyé par l'Institut, contre remboursement des frais de publicité et d'envoi, à toute personne, toute association ou tout organisme qui en fera la demande, dans la limite des stocks disponibles. Le catalogue sera également publié sur le site internet de l'AGERS<sup>1</sup>.

### **Chap. 2. Le niveau « MESO »**

Les différents catalogues reprenant les formations de niveau meso seront envoyés pour le **30 juin 2004** par les opérateurs de formation relevant de ce niveau à tous les établissements d'enseignement fondamental ordinaire, chacun pour ce qui le concerne.

### **Chap. 3. Le niveau « MICRO » et le plan de formation de l'établissement**

Chaque année scolaire, et ce avant le **1<sup>er</sup> mai** de l'année qui précède l'organisation des formations, chaque équipe éducative se réunit pour élaborer son plan de formation.

En outre, la délégation à l'organe de représentation et de coordination devra être renvoyée avant le **1<sup>er</sup> mai**, si le directeur dans l'enseignement organisé par la Communauté française, ou le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, souhaite que les formations micro soient organisées par le SGAP ou par l'organe de représentation et de coordination au niveau meso. Dans ce cas, le budget prévu pour l'école est versé à l'organe de représentation et de coordination ou au SGAP.

Cette délégation est annuelle. Elle est effectuée sur l'annexe FCC/01, que vous trouverez en annexe à la présente circulaire.

Pour les autres conditions d'organisations des formations micro et du compagnonnage, je vous renvoie à la circulaire 146.

Je vous remercie pour l'attention portée aux démarches initiées dans le présent dossier.

**Jean-Marc NOLLET**

**Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental**

---

<sup>1</sup> [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) ; Suivre « les acteurs de l'enseignement », « les enseignants », « la formation continuée »

**Pour une vision générale de la formation en cours de carrière.**

	Obligatoire		
	Macro	Meso	Micro
Quels thèmes ?	<i>Ce niveau de formation porte sur la capacité à mettre en oeuvre la pédagogie des compétences permettant d'atteindre les niveaux déterminés par les socles de compétences et sur tout autre thème <u>commun</u> à l'ensemble des niveaux et réseaux d'enseignement.</i>	<i>Ce niveau de formation porte prioritairement sur la formation à la mise en oeuvre du <u>projet éducatif, du projet pédagogique et des programmes</u> tels que définis par les pouvoirs organisateurs ou leurs organes de représentation et de coordination, en application du décret missions.</i>	<i>Ce niveau de formation porte prioritairement sur la formation à la mise en oeuvre du projet d'établissement, en application du décret missions.</i>
Qui propose et détermine les thèmes ?	Déterminé par le Gouvernement sur proposition de la Commission de Pilotage		Déterminé par l'équipe enseignante (plan de formation à élaborer avant le <b>1<sup>er</sup> mai</b> ) sur la base du projet d'établissement
Opérateur de formation	L'IFC	SGAP, Direction (CF), Pouvoir organisateur, Organe de représentation et de coordination ou Pouvoir organisateur non affilié à un organe de représentation et de coordination selon la décision de l'équipe enseignante ( <b>délégation à envoyer avant le 1<sup>er</sup> mai</b> ).	
Formateur	Inspection de la CF ou cantonale	A déterminer par les opérateurs en fonction des thèmes choisis	
Nombre de demi-jours	2	0, 2 ou 4 <i>Le choix du (des) niveau(x) est déterminé annuellement par le directeur ou la directrice, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, et par le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.</i>	4, 2 ou 0 <i>Le choix du (des) niveau(x) est déterminé annuellement par le directeur ou la directrice, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, et par le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.</i>
Gestion des moyens	L'IFC	Organe de représentation et de coordination	Les Organe de représentation et de coordination, le SGAP, la direction (CF) ou le PO (subventionné) suivant que délégation ait été donnée ou non
Remplacement	Les cours sont suspendus et les élèves mis en congé.		

	<b>Volontaire</b>	
	<b>Macro</b>	<b>Meso / Micro</b>
Quels thèmes ?	<i>Ce niveau de formation porte sur la capacité à mettre en oeuvre la pédagogie des compétences permettant d'atteindre les niveaux déterminés par les socles de compétences et sur tout autre thème <u>commun</u> à l'ensemble des niveaux et réseaux d'enseignement.</i>	<i>Le niveau meso de formation porte prioritairement sur la formation à la mise en oeuvre du <u>projet éducatif, du projet pédagogique et des programmes</u> tels que définis par les pouvoirs organisateurs ou leurs organes de représentation et de coordination, en application du décret missions.</i>  <i>Le niveau micro de formation porte prioritairement sur la formation à la mise en oeuvre du projet d'établissement, en application du décret missions.</i>
Qui propose et détermine les thèmes ?	Déterminé par le Gouvernement sur proposition de la Commission de Pilotage. Le programme est envoyé aux écoles <b><u>pour le 30 juin</u></b>	Programme proposé par les Organe de représentation et de coordination ( <b><u>pour le 15 mars</u></b> ), soumis à l'avis de la Commission de Pilotage et approuvé par le Gouvernement et envoyé aux écoles <b><u>pour le 30 juin.</u></b>
Opérateur de formation	IFC ou Pouvoir organisateur non affilié à un organe de représentation et de coordination.	Les Organe de représentation et de coordination ou les Pouvoirs organisateurs non affiliés à un organe de représentation et de coordination.
Formateur	Déterminé par le Gouvernement	Déterminé par les opérateurs de formation
Nombre de demi-jours	10 demi-jours qui peuvent être pris soit en macro, meso ou micro avec l'accord de la direction (CF) ou du PO (subventionné) Il n'y a pas de limite de demi – jour pour la formation volontaire hors temps scolaire.	
Inscription	Inscription auprès de l'IFC selon les modalités contenues dans le catalogue.	Inscription auprès des opérateurs de formation selon les modalités contenues dans les catalogues.
Gestion des moyens	L'IFC	Les opérateurs de formation.
Remplacement	APA ou remplacement par un temporaire	

**Annexe FCC/01 – année scolaire 2004/2005**  
**délégation de la formation micro au niveau meso - Page 1/2**

à compléter en un ou deux exemplaires originaux<sup>2</sup>,  
et à renvoyer, **avant le 1<sup>er</sup> mai 2004<sup>3</sup>**, aux adresses mentionnées à l'annexe FCC/02

En application de l'article 12, §2, alinéa 2 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, le pouvoir organisateur ci-dessous mentionné s'en remet, pour l'organisation des formations visées à l'article 3, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du décret précité dans l'établissement sous-mentionné<sup>4</sup>, à l'organe de représentation et de coordination ci-dessous mentionné auquel il est affilié.

En application de la présente circulaire, l'établissement organisé par la Communauté française, ci-dessous mentionné, s'en remet, pour l'organisation des formations visées à l'article 3, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du décret précité, au SGAP

**Cadre 1 :** Nom et coordonnées du pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française ou de l'établissement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française :

.....  
.....

Adresse :

.....

CP : .....

Localité :

.....

**Cadre 2 :** Nom et coordonnées de l'établissement pour lequel la délégation d'organisation des formations au niveau micro est demandée

Nom de l'établissement :

.....

Adresse :

.....

CP : ..... Localité :

.....

<sup>2</sup> Pour les écoles organisées par la Communauté française, un exemplaire sera envoyé au SGAP. Pour les écoles subventionnées par la Communauté française, un premier exemplaire sera envoyé à l'AGERS / DGEO et un second exemplaire à l'organe de représentation et de coordination.

<sup>3</sup> **ATTENTION, après cette date, aucune délégation ne sera acceptée pour l'année scolaire 2004/2005.**

<sup>4</sup> Une annexe de délégation par établissement pour lequel un pouvoir organisateur demande à son organe de représentation et de coordination de prendre en charge l'organisation de la formation.



N° Matricule de l'établissement :

.....

**Cadre 3** : Nom et prénom du Président du pouvoir organisateur (dans l'enseignement libre subventionné) du représentant du pouvoir organisateur (dans l'enseignement officiel subventionné), ou du directeur ou de la directrice (dans l'enseignement organisé par la Communauté française)

.....

Nom et prénom du directeur ou de la directrice de l'établissement, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française :

.....

**Annexe FCC/01**  
**délégation de la formation du micro au meso - Page 2/2**

**Cadre 4 :** Nom et coordonnées de l'organe de représentation et de coordination ou du SGAP auquel est accordée la présente délégation<sup>5</sup> :

Nom : .....

Adresse :

.....

CP : ..... Localité :

.....

Je soussigné .....

- Président du pouvoir organisateur, dans  
l'enseignement subventionné par la Communauté française, de l'école :

- Directeur ou directrice, dans  
l'enseignement organisé par la Communauté française, de l'établissement<sup>6</sup> :

.....

donne délégation, pour l'année scolaire 2004 / 2005,

- à l'organe de représentation et de coordination, dans  
l'enseignement subventionné par la Communauté française,
- au SGAP, dans l'enseignement organisé par la  
Communauté française<sup>7</sup>, mentionné au cadre 4 de la présente annexe, afin qu'il  
organise les formations micro, organisées conformément à l'article 12, §2, alinéa 2  
du décret précité.

**Cadre 5 :** Les orientations souhaitées en matière de formation, conformément au plan de formation établi par l'équipe éducative le..... sont les suivants :

- .....

- .....

J'ai pris connaissance du fait que les crédits visés à l'article 21, §1<sup>er</sup>,3<sup>o</sup>, du décret précité, seront directement versés à l'organe de représentation et de coordination, ou gérés par le SGAP.

Fait à .....

<sup>5</sup> Adresses, voir annexe FCC/02

<sup>6</sup> Biffer les mentions inutiles

<sup>7</sup> Biffer les mentions inutiles

Le .....

Signature :

Copie transmise à l'organe de concertation sociale le.....

**Annexe FCC/02**  
***Coordonnées relatives aux délégations***

- Pour **l'enseignement organisé** par la communauté française à, un exemplaire original de l'annexe **FCC/01** est à envoyer au

**SGAP,**  
Service général des Affaires pédagogiques  
Madame Martine Duwez  
rue du Commerce 68 a  
1040 Bruxelles

- Pour **l'enseignement subventionné** par la Communauté française
  - Le premier exemplaire original de l'annexe **FCC/01** est à envoyer à

**AGERS/DGEO,**  
Direction de l'organisation matérielle et financière  
Madame Véronique Rombaut  
Bureau 3528  
Boulevard Pachéco, 19 Bte 0  
1010 Bruxelles

- Le deuxième exemplaire original de l'annexe **FCC/01** est à envoyer à :

pour l'enseignement officiel communal et provincial :

**CECP**  
Madame Reine-Marie Braeken  
Secrétaire générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces  
avenue des Gaulois 32  
1040 Bruxelles

pour l'enseignement libre confessionnel :

**SEGEC**  
Monsieur Godefroid Cartuyvels  
Secrétaire général  
rue Guimard 1  
1040 Bruxelles

pour l'enseignement libre non-confessionnel :

**FELSI**  
Monsieur Raymond Van Deuren,  
Secrétaire général  
drève des Gendarmes 45  
1180 Bruxelles

**Annexe FCC/03**  
***demande de dérogation pour participer à plus de 10 demi-jours de formation  
volontaire pendant son horaire – Année scolaire 2004 / 2005***

*Je soussigné :*

Nom et prénom du membre du personnel : .....

Matricule : .....

Adresse personnelle : .....

CP : ..... Localité : .....

En vertu de l'article 6 du décret, je sollicite, pour l'année scolaire 2004-2005, une dérogation au nombre de demi-jours de formation volontaire pouvant être suivi durant mon horaire.

Motivation de la demande :

Accord du directeur/ de la directrice, dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

Accord du pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

**Etablissement**

(Cachet lisible ou coordonnées :

Nom et prénom du directeur, de la directrice, du responsable du pouvoir organisateur ou de son délégué<sup>8</sup> :

.....

*Avis du directeur / de la directrice, ou du pouvoir organisateur ou de son délégué :*

Date : ..... Transmis à l'Administration le .....

<sup>8</sup> Biffer les mentions inutiles

Avis de l'Administration :

Date : .....

**Annexe FCC/03 Page 2**

**Cette demande de dérogation est à transmettre :**

Dans l'enseignement organisé par la Communauté française :

**DGEO/SGAP,**  
Service général des Affaires pédagogiques  
Madame Jocelyne Libion  
rue du Commerce 68 a  
1040 Bruxelles

Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française :

**AGERS/DGEO,**  
Direction de l'organisation matérielle et financière  
Madame Véronique Rombaut  
Bureau 3528  
Boulevard Pachéco, 19 Bte 0  
1010 Bruxelles

**Annexe FCC/04**  
**Suspension des cours**

*Ecole (nom et adresse) :*

.....  
.....  
.....  
.....

Les cours seront suspendus le ..... dans le cadre de la formation continuée micro et/ou méso.

Signature (nom et date)

A envoyer en un exemplaire à l'Inspection maternelle et/ou primaire dont dépend l'école.